

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE POUR LE PROJET DE PLATEFORME BOIS SUR LA COMMUNE DE QUÉVEN (56)

23 juin 2022



©image groupement DLW ARCHITECTES, EGIS, LA TERRE FERME

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Marie-Estelle COURTEILLE
Document	Demande d'enregistrement ICPE
Version	V1
Référence	E44403
Numéro CRM	-

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	23/06/2022	Marie-Estelle COURTEILLE	Audrey ALLONCLE	Création du document
V1	28/06/2022	Marie-Estelle COURTEILLE	Audrey ALLONCLE	Ajout justification PJ6

CONTACTS

	Entité	Coordonnées
CAILLET Gaëlle	SPL Bois Energie Renouvelable	gcaillet@splber.fr - 07 63 72 56 03
BARBIER Florence	Egis	florence.barbier@egis.fr - 06 43 28 07 50

SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	5
PRÉSENTATION DU PROJET	6
Description et nature des activités	6
Justification du classement ICPE retenu	8
Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.....	8
Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels.....	8
Classement ICPE du projet	9
DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE OU PLUSIEURS INSTALLATION(S) CLASSÉE(S) POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, FORMULAIRE CERFA N°15679*04	11
PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DOSSIERS	11
P.J. n°1 : plan de situation au 1/25 000^{ème}	11
P.J. n° 2 : plan des abords de l'installation au 1/2 500^{ème}	11
P.J. n°3 : plan d'ensemble des installations au 1/200^{ème}	11
P.J. n°4 : justification de la compatibilité du projet au PLU de Quéven	11
P.J. n°5 : capacités techniques et financières SPL BER	11
P.J. n°6 : justification du respect des prescriptions générales issues de l'AMPG du 11/09/13.....	11
PIÈCES À JOINDRE SELON LA NATURE OU L'EMPLACEMENT DU PROJET	11
P.J. n°9 : avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	11
P.J. n°10 : justificatif du dépôt du permis de construire.....	11
P.J. n°12 : justification de la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes applicables	11
SDAGE Loire-Bretagne	11
SAGE du Scorff	11
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement.....	11
Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne.....	11
PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES	11
P.V. n°1 : note descriptive des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre ..	11
P.V. n°2 : dossier de déclaration Loi sur l'eau.....	11



BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE – PROJET DE PLATEFORME BOIS
SPL BER – COMMUNE DE QUÉVEN (56)

P.V. n°3 : analyse de conformité prescriptions générales de l'arrêté du 23/06/2006 (rubrique 2260) en déclaration	12
P.V. n°4 : notice Flumilog	12
P.V. n°5 : acte notarié de propriété SPL BER	12

INTRODUCTION – CONTEXTE

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La Société Publique Locale (SPL) Bois Energie Renouvelable (BER) est une société publique local avec actionnariat public créée en 2018 pour structurer la filière bois énergie locale sur le territoire de la communauté d'agglomération Lorient agglomération, ainsi que la production et la commercialisation des énergies renouvelables. SPL BER exploite d'ores et déjà sept réseaux de chaleur et à vocation à se développer d'avantage. L'actionnaire majoritaire, parmi les 18 actionnaires de SPL BER, est la ville de Lorient.

Dans cette perspective, le projet de plateforme de stockage et de séchage de bois déchiqueté porté par SLP BER permettra de structurer la filière bois énergie du territoire, en constituant un stock de 8 000 tonnes de bois déchiqueté chaque année, afin d'alimenter les chaufferies du réseau de chaleur existantes et futures.

Ce projet vient s'implanter sur la commune de Quéven, dans la zone d'activité du Mourillon, intégrée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) communauté d'agglomération Lorient agglomération, dans le département du Morbihan (56), en région Bretagne.

Le stockage de bois est une activité classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 1532. Compte-tenu du volume de bois maximum susceptible d'être stocké sur la plateforme (supérieur à 20 000 m³) le projet sera classé sous le régime de l'enregistrement.

Les spécificités du projet et la justification du classement ICPE sont décrites dans les paragraphes ci-après.

Le présent dossier constitue ainsi la demande d'enregistrement au titre des installations classées établi conformément à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

PRÉSENTATION DU PROJET

Description et nature des activités

La plateforme en projet pourra accueillir différents types de bois :

- du bois d'origine forestière,
- du bois d'origine bocagère
- et du bois dit d'opportunité (issus de l'entretien des haies et d'arbres sur les communes environnantes).

Les **stockages de bois** seront différenciés en bois déchiqueté ou plaquette, afin d'être séché sur place (plusieurs mois). Des **opérations de broyage** sont réalisées directement sur le site de stockage. Les billons préalablement livrés sur une aire de stockage sont passés dans un broyeur qui projette la plaquette ainsi produite soit dans un hangar de stockage, soit directement dans un camion pour la livraison.

Les chaufferies du territoire (existantes ou futures) sont ainsi alimentées par ces réserves de bois.

Le site est découpé en différentes zones :

- Hangar 1
- Hangar 2
- Hangar 3
- Stockage granulés
- Stockage terre végétale
- Bâtiment technique (stockage des outils et moyens de manutentions du bois)
- Bâtiment du personnel (bureaux et sanitaires/douches)

La figure ci-après permet de localiser les différentes zones prévues sur la plateforme en projet.

FIGURE 1 : PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'IMPLANTATION ET D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Source : Mémoire technique ©groupement DLW ARCHITECTES, EGIS, LA TERRE FERME



Justification du classement ICPE retenu

Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues

Il est prévu **de stocker 21 740 m³ de bois plaquette et 1680 m³ de billons**, soit un **total de 23 420 m³**. Ce stock maximum susceptible d'être présent est supérieur au seuil de 20000 m³, prévu à la rubrique 1532, le projet est classé au régime de l'enregistrement (E).

La rubrique 1532 a été créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 et le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020, article 1^{er} et annexe I.

L'arrêté applicable au projet est **l'arrêté du 11/09/13** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de **l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est classé sous la rubrique 1532-2a au régime de l'enregistrement (E).

Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels

Les **machines de broyage du bois** prévues dans le projet seront mobiles au sens déplaçables sur le site, mais elles sont fixes au sens de la [Note interprétative de la rubrique IR 180126 puissance v1 à consulter en pdf](#), dont voici l'extrait associé :

« [...] Les machines mobiles au sens déplaçable (comme par exemple un concasseur sur roue) mais qui sont fixes lors de leur utilisation présentent les mêmes risques et nuisances que des installations non déplaçables et sont donc classables au sens de la rubrique [...]. »

Les activités du projet relevant du travail mécanique, ont une puissance maximale, cumulée pour l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.

L'arrêté applicable au projet est **l'arrêté du 23/05/06** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration sous la rubrique n° 2260** « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail ».

Le projet est classé sous la rubrique 2260-1b au régime de la déclaration (D).

Classement ICPE du projet

Le tableau ci-dessous synthétise le classement ICPE du projet.

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Source : Analyse EGIS

RUBRIQUE	DÉNOMINATION	ACTIVITÉ EN PROJET	RÉGIME
1532-2a	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Stockage de 21 740 m ³ de bois plaquette et 1680 m ³ de billons, soit un total de 23 420 m ³	E
2260-1b	Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels	Machines de broyage du bois d'une puissance cumulées maximum supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	D



CONTENU DU DOSSIER

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE OU PLUSIEURS INSTALLATION(S) CLASSÉE(S) POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, FORMULAIRE CERFA N°15679*04

PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DOSSIERS

P.J. n°1 : plan de situation au 1/25 000^{ème}

P.J. n° 2 : plan des abords de l'installation au 1/2 500^{ème}

P.J. n°3 : plan d'ensemble des installations au 1/200^{ème}

P.J. n°4 : justification de la compatibilité du projet au PLU de Quéven

P.J. n°5 : capacités techniques et financières SPL BER

P.J. n°6 : justification du respect des prescriptions générales issues de l'AMPG du 11/09/13

PIÈCES À JOINDRE SELON LA NATURE OU L'EMPLACEMENT DU PROJET

P.J. n°9 : avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

P.J. n°10 : justificatif du dépôt du permis de construire

P.J. n°12 : justification de la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes applicables

SDAGE Loire-Bretagne

SAGE du Scorff

Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne

PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES

P.V. n°1 : note descriptive des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre

P.V. n°2 : dossier de déclaration Loi sur l'eau



**P.V. n°3 : analyse de conformité prescriptions générales de l'arrêté du 23/06/2006
(rubrique 2260) en déclaration**

P.V. n°4 : notice Flumilog

P.V. n°5 : acte notarié de propriété SPL BER



FORMULAIRE CERFA N°15679*04

FORMULAIRE CERFA N°15679*04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

SPLBER - PLATEFORME STOCKAGE BOIS, QUEVEN 56

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (SPL BER)

N° SIRET

849 724 976 00014

Forme juridique

Société Publique Locale

Qualité du
signataire

Président Directeur Général

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 97 35 32 72

Adresse électronique

contact@splber.fr

N° voie

2

Type de voie

boulevard

Nom de voie

Général Leclerc

Lieu-dit ou BP

CS30010

Code postal

56315

Commune

Lorient Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

PARIS, Bruno

Société

SPL BER

Service

Fonction

Président Directeur Général

Adresse

N° voie

2

Type de voie

boulevard

Nom de voie

Général Leclerc

Lieu-dit ou BP

CS3010

Code postal

56315

Commune

Lorient Cedex

N° de téléphone

02 97 35 32 72

Adresse électronique

contact@splber.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

rue

Nom de la voie

Yvette Cauchois

Lieu-dit ou BP

Code postal

56530

Commune

Ouéven

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Sur la dernière parcelle aménageable de la ZAC du Mourillon à Quéven, aujourd'hui nue, d'une surface de 1,1 ha, la SPL BER souhaite créer une plateforme de stockage de bois déchiqueté (ou plaquette bois).

Le stockage de ce bois pour séchage avant utilisation dans des chaudières bois se fera sous des hangars ouverts sur 3 côtés, couvrant au total 4000 m², de 30 m de large. Les hangars sont au nombre de 3, chacun ayant une forme de double nef, respectivement de 688, 1335 et 1976 m². Ils sont espacés par des allées de 8 m et implantés à au moins 10,50 m des limites de propriété.

Ces hangars permettront de stocker à un même moment jusqu'à 21 740 m³ de bois plaquette (humide, en entrée de process).

Seront aussi stockés sur la parcelle :

- des billons de bois sur une surface de 325 m² soit un volume maximum de 1137 m³
- de la terre végétale sur une surface de 100 m²
- du granulé en silo (environ 60 m³)

La voirie est traitée en enrobé percolé ou non et mélange terre-pierre. Les hangars sont fondés sur des pieux métalliques vissés et longrines béton en tête. Les charpentes seront en bois massif, les couvertures en bac acier, pouvant accueillir possiblement à terme une centrale photovoltaïque.

2 autres bâtiments seront présents en entrée de parcelle :

- locaux du personnel : 100 m²
- garage atelier : 200 m²

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	2a) autres installations que celles définies au 1, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³ => 21 740 m ³ de bois plaquette + 1680 m ³ de billons + 60 m ³ de granulés de bois = 23 480 m ³	E
2260	Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels	1) Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant b) supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	D

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe 800 mètres à l'est de la ZNIEFF de type II la plus proche (Scorff / forêt de Pont-Calleck).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quéven est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un plan d'exposition au bruit des aérodrômes (Lann-Bihoué, civil et militaire). Le site se situe au-delà de la limite C.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 530 mètres à l'ouest de la zone tampon du monument historique calvaire de l'ancien cimetière.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La bordure ouest du site jouxte une zone humide, dont une zone humide spécifique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est hors de la zone de prescription du PPRT des installations Sicogaz. Concernant les PPRN, la commune fait uniquement l'objet d'un programme de prévention PAPI Lorient Agglomération 1.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à une distance de 2,5 km à l'est du site Natura 2000 (directive habitats) le plus proche nommé Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls prélèvements en eaux potable sont en lien avec les sanitaires (douches et lavabos). Il n'est pas prévu d'eau de process.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements en phase chantier vont entraîner 4800 m3 de déblais et 500 m3 de remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un bois est présent aux abords du site (pour partie identifiée comme "espace boisé classé"). Le site est actuellement une friche bordée par des zones naturelles, des boisement et une zone humide à l'ouest. L'emprise du projet est identifiée comme une sous-trame verte (corridors de la sous-trame forêt). Le site est néanmoins en rupture de continuité écologique côté ouest par la RN165 et par la voie ferrée à l'est. Le site est propice à l'installation de faune et de flore banales. Les haies bordant le site sont conservées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site étant proche d'une zone humide, une gestion des eaux pluviales spécifique sera mise en place (voir Pièce Volontaire n°1).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé sur une friche à proximité de zones naturelles à l'ouest, une zone industrielle au sud, ainsi qu'à proximité un tissu urbain à l'est (centre-bourg de Quéven).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Quéven est concernée par le risque industriel de type SEVESO sur le site de SICOGAZ, pour lequel il existe un PPRT. Le projet est hors des zones de prescription de servitude du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concernée par une sismicité de niveau 2, et est concerné par un potentiel Radon fort. Le département du Morbihan est également classé "niveau 4" sur une échelle de 1 à 5 sur le plan national concernant le risque feux de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entrées et sorties des semi-remorques 90 m3 fonds mouvants ou tracteurs-remorques ou engins autotractés broyage - criblage. En moyenne sur les jours ouvrés d'une année : 2 véhicules / jours
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit de la plateforme sont liées au fonctionnement du broyage, du criblage et aux opérations de chargement et de déchargement.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de vibration sont notamment liées au fonctionnement du broyage et au criblage.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le broyage du bois rond en bois déchiqueté ainsi que le criblage du bois déchiqueté produisent une pollution limitée de l'air par l'émission de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre un rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents du site sont les eaux des douches et des lavabos.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de production de DIB (bureau et locaux du personnel) et très ponctuellement de boues de curage des séparateurs d'hydrocarbure (maximum une fois par an).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve sur un site archéologique de type 1, correspondant à une zone de saisine du Préfet de région. C'est une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le voies de circulation active à l'ouest et au sud du projet sont conservées. De plus, des écrans paysagers sont maintenus pour masquer le site des vues externes.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situé dans la partie nord-ouest de la zone industrielle du Mourillon.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Pièce Volontaire n°1 - Notice de présentation des mesures d'évitement et de réduction

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

A la fin de l'exploitation de la plate-forme bois-énergie, nous prévoyons un usage futur des sols de type industriel.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur

Monsieur Bruno Paris, Président Directeur Général

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.


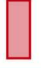
Pièces	
PV n°1 · Notice de présentation des mesures d'évitement et de réduction	<input checked="" type="checkbox"/>
PV n°2 · Dossier de déclaration Loi sur l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PV n°3 · AC prescriptions générales de l'arrêté du 23/06/2006 (rubrique 2260) en déclaration	<input checked="" type="checkbox"/>
PVn°4 Notices Flumilog	<input checked="" type="checkbox"/>
PV n°5 Acte notarié de propriété SPI. BER	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

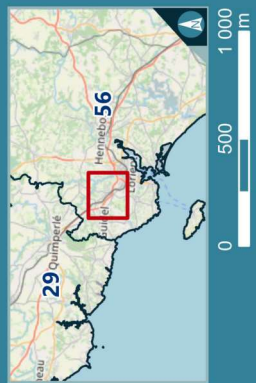


PIÈCE À JOINDRE N°1 – PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ÈME}

PJ N°1 PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ÈME}



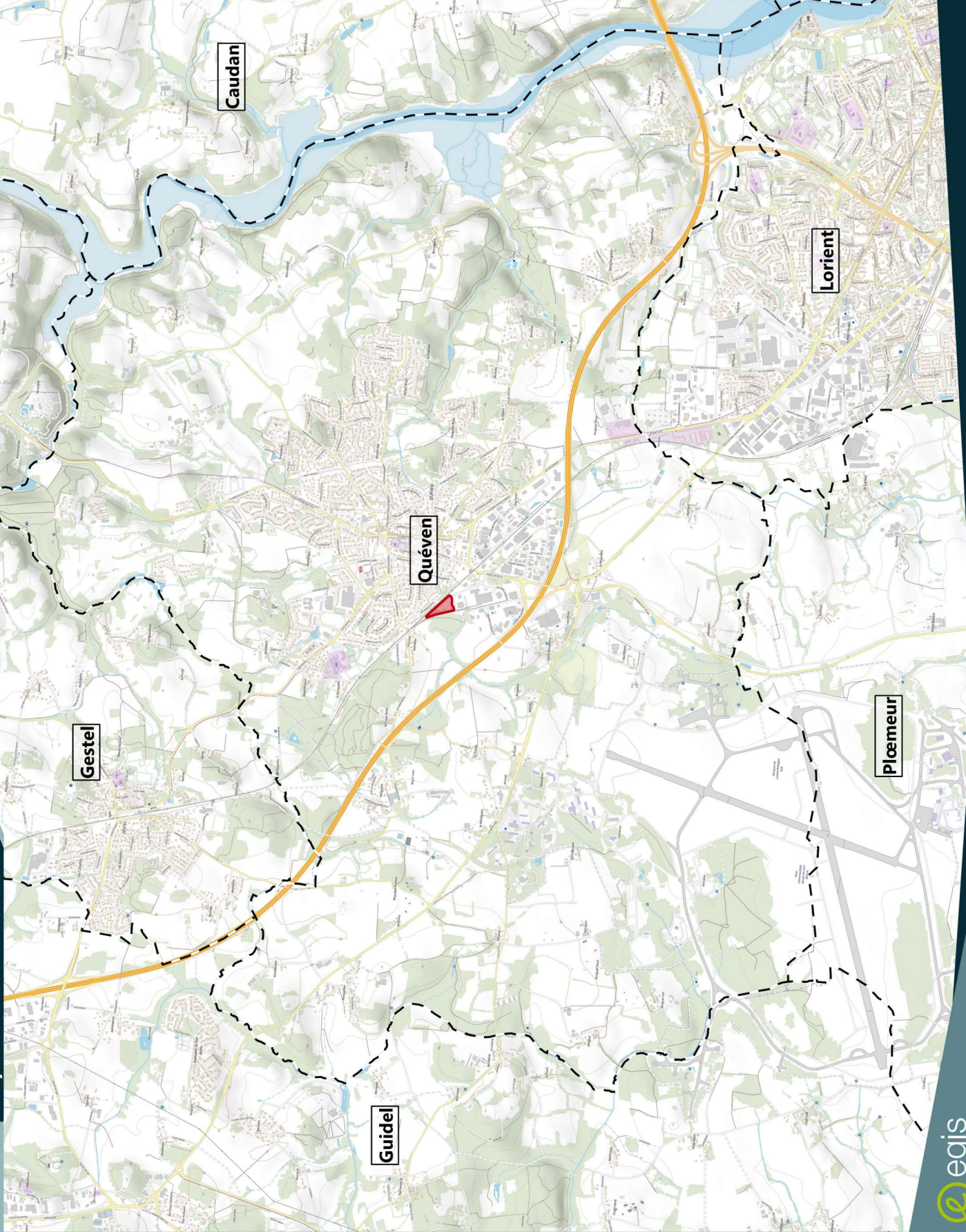
 Limite de commune
 Limite du projet



Date : 03/06/2022
 Fond de plan : ©IGN
 Source : EGIS

Construction d'une plateforme bois énergie - Quéven (56)

PLAN DE SITUATION
1/25 000













PIÈCE À JOINDRE N°2 – PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION AU 1/3 500^{ÈME}

PJ N° 2 PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION AU 1/3 500^{ÈME}



-  Limite du projet
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie ferrée principale
-  Voie de service
-  Cours d'eau intermittent
-  Surface en eau



Date : 15/06/2022
 Fond de plan : ©IGN
 Sources : EGIS, ©IGN



Construction d'une plateforme bois énergie - Quéven (56)

PLAN DES ABORDS
 1/3 500





PIÈCE À JOINDRE N°3 – PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS AU 1/1 000^{ÈME}

PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS AU 1/1 000^{ÈME}



- Limite du projet
- Réseaux existants :**
 - Réseau AEP
 - Réseau EP
 - Réseau EU
 - Réseau BT souterrain
 - Réseau FT aérien
 - Réseau FT souterrain
 - Réseau gaz
 - Réseau éclairage souterrain
 - Réseaux SNCF
- Voie ferrée principale
- Voie de service



Date : 15/06/2022
 Fond de plan : ©IGN
 Source : EGIS

Construction d'une plateforme bois énergie - Quéven (56)

PLAN D'ENSEMBLE
1/1 000



PJ N° 4 COMPATIBILITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

1.1 Compatibilité aux documents d'urbanisme

1.1.1 Plan local d'urbanisme de Quéven

Le projet est implanté sur la commune de Quéven, possédant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et approuvé le 30 janvier 2020.

Ce document est opposable et sert notamment de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Comme le montre l'extrait de la carte de zonage du PLU ci-dessous, **le projet est situé en zone 1AUi**. Ce secteur est classé en **zone à urbaniser destinés aux activités et installations professionnelles, industrielles et artisanales susceptibles de présenter des nuisances incompatibles avec l'habitat**. Il est situé dans le nord de la zone d'activité du Mourillon.

Le projet de création d'une plateforme bois est compatible avec ce classement de zone.

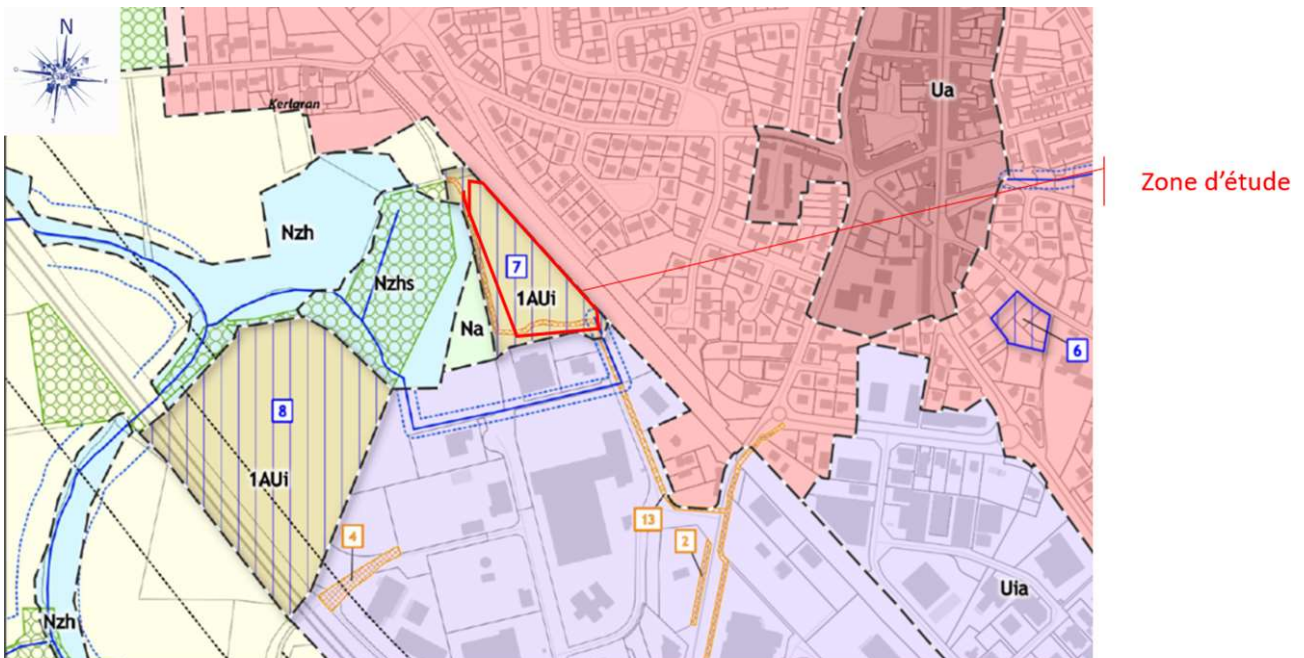


FIGURE 1 - EXTRAIT DU PLU DE QUÉVEN

Légende		
Zonage	Prescriptions	Informations
Secteurs Ua	Bâtiments susceptibles de changer de destination	Plan d'exposition au bruit des aéroports Courbe 96 - Limite de la zone A
Secteurs Ub et Uc	Marges de recul aux cours d'eau	Plan d'exposition au bruit des aéroports Courbe 89 - Limite de la zone B
Autres secteurs U	Marges de recul aux voiries	Plan d'exposition au bruit des aéroports Courbe 81 - Limite de la zone C
Secteurs à urbaniser	Espaces boisés classés	Servitudes
Secteurs urbanisés d'activités	Emplacements réservés	Périètres Délimités des Abords des Monuments Historiques
Secteurs militaires	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Environnement
Secteurs agricoles	Périètres sanitaires des exploitations d'élevage	Cours d'eau
Secteurs forestiers		Plan d'eau
Zones humides		
Espaces naturels du littoral		

Le lieu d'implantation du projet est une zone faisant objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7, cf. § 1.1.2 ci-après.

La compatibilité du projet avec les différentes thématiques associées aux annexes du PLU est présentée dans le paragraphe 1.1.3 ci-après.

Le projet est soumis à la procédure de permis de construire, le justificatif du dépôt de permis de construire constituant la pièce jointe N°10 du présent dossier de demande d'enregistrement.

D'après le règlement écrit du PLU de Quéven (voir extrait ci-joint), le tableau ci-dessous reprend les principales exigences.

TABEAU 1 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU PLU DE QUÉVEN

ARTICLE	DISPOSITION	COMPATIBILITÉ DU PROJET
Article 1AU3 - Prise en compte de l'énergie et du réchauffement climatique	des performances énergétiques majeures sont exigées : Les constructions à sous-destination de bureau doivent offrir des performances supérieures de 20% à la RT 2012 (sur la base du calcul du Coefficient d'énergie primaire). Cette disposition anticipe sur la prochaine réglementation thermique qui vise à généraliser le concept de bâtiment à énergie positive.	Les bureaux seront construits avec les normes de performances supérieures de 20% à la RT 2012. Le projet dispose d'une attestation de prise en compte de la réglementation thermique (cf. pièce « PC16-1-Attestation » du permis de construire).
	l'entreprise doit produire en énergie renouvelable une part de sa consommation énergétique (électricité et/ou chaleur) : L'ensemble industriel, artisanal ou commercial doit justifier d'un dispositif de production d'énergie renouvelable (chaleur et/ou électricité) dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle implantation, d'une construction nouvelle (dans le cas par exemple d'une extension dont l'emprise au sol dépasse le volume principal existant) ou lorsqu'une extension dépasse 500 m ² d'emprise au sol. Dans le cas d'une nouvelle implantation ou d'une construction nouvelle, le taux de couverture de la consommation énergétique par ce dispositif doit être au minimum de 27% conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Si le dispositif produit de l'électricité, ce taux s'applique à une consommation électrique spécifique (éclairage, informatique, électro-ménager, froid, ...) et ne tient pas compte de process industriels particuliers. Alternativement, le pétitionnaire devra justifier que ce taux ne peut être atteint malgré les options envisagées.	Il est prévu de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des hangars. L'électricité sera injectée dans le réseau électrique public. L'énergie renouvelable sera utilisée pour le chauffage du bâtiment, et concernant l'électricité, l'énergie proviendra du réseau classique. Pourcentage en EnR couvre 50% des besoins (chaud et électricité) grâce à la chaudière bois granulés.

ARTICLE	DISPOSITION	COMPATIBILITÉ DU PROJET
Article 1AU5 - Hauteurs & gabarits	<p>I. Constructions principales</p> <p>Les constructions nouvelles ne peuvent dépasser un gabarit maximal absolu précisé par chaque OAP.</p> <p>La hauteur maximale absolue est fixée à 14 m.</p> <p>Les éléments et ouvrages techniques sont exclus du calcul de la hauteur.</p>	La hauteur maximale des constructions est de 12,5 m.
Article 1AU6 - Architecture et paysage des espaces bâtis	<p>II. Clôtures</p> <p>En secteurs 1AUi :</p> <p>Les clôtures doivent être ajourées et de couleur sombre ou sobre pour le paysage.</p> <p>La hauteur maximale des clôtures est fixé à 1,80 m ; néanmoins une hauteur plus importante peut être autorisée dans le cas d'activités industrielles qu'il conviendrait de protéger et/ou de masquer.</p> <p>Les opérations d'aménagement d'ensemble définissent un type et une couleur unique de clôture.</p>	<p>Le projet est classé sous la rubrique ICPE 1532, au régime de l'enregistrement. L'analyse de conformité à l'arrêté de prescription générale montre qu'il est imposé une hauteur de clôture à 2 m minimum (cf. article 21 de l'arrêté du 11 septembre 2013).</p> <p>Le site sera donc entouré de clôture de 2 m de hauteur.</p>
Article 1AU7 - Biodiversité et espaces libres	<p>Les espaces de pleine terre doivent représenter au moins 30% de la superficie du terrain d'assiette du projet comme précisé à l'article G7 des « Dispositions générales applicables à l'ensemble des zones » du présent règlement.</p> <p>En secteurs 1AUi :</p> <p>Les projets doivent prévoir la création d'une bande paysagère en interface avec la voirie. Cette bande paysagère devra être plantée d'une strate herbacée et arbustive et pourra prendre place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sur l'espace privé, ■ sur le domaine public, ■ en fonction d'une opération d'aménagement d'ensemble. <p>Elle constituera la lisière avec l'espace public, assurera la cohérence paysagère à l'échelle de plusieurs lots et doit par conséquent être traitée avec soin. Son aménagement doit être cohérent avec l'implantation des coffrets techniques.</p>	<p>Les espaces verts du projet représentent une surface de 4 902 m², ce qui représente un peu de 30 % de la superficie totale du terrain (étant de 1,39 ha).</p> <p>Il est prévu de conserver la haie existante sur la façade est du projet.</p> <p>La façade ouest sera paysagée de façon à correspondre aux exigences.</p> <p>La façade sud sera elle aussi paysager pour correspondre aux dispositions ci-contre.</p>
Article 1AU8 - stationnement	Se reporter à l'article G8 des « Dispositions générales applicables à l'ensemble des zones » du présent règlement.	

ARTICLE	DISPOSITION	COMPATIBILITÉ DU PROJET
	<p>II. Cycles</p> <p>Services publics : Emplacements calculés pour recevoir 15% de l'effectif usager</p> <p>III. Véhicules motorisés</p> <p>Services publics : Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé après étude des besoins de l'équipement notamment en fonction de sa nature, du taux et du rythme de fréquentation, du nombre de salariés, de sa situation géographique au regard des transports collectif et des parcs publics de stationnement existants ou projetés</p>	<p>Il est prévu 6 emplacements de vélos, pour 8 employés sur place maximum.</p> <p>Il est prévu de créer 9 places de parking.</p>
	<p>Enfin pour les constructions à destination d'activités économiques, les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places.</p>	<p>Il est prévu de planter environ 3 000 jeunes plants (arbres et arbuste), et 2 arbres de hautes tiges requis pour les 9 places de stationnements.</p>

Le projet est compatible avec les dispositions extraites du règlement écrit concernant la zone 1AU_i du PLU de Quéven.

1.1.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation

1.1.2.1 Généralités

Ce chapitre est dédié à la compatibilité entre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'implantation du projet et les aménagements prévus du projet. La figure ci-après présente le schéma de l'OAP n°7 où vient s'implanter le projet de plateforme bois.

Le programme associé est joint en annexe de la présente pièce.

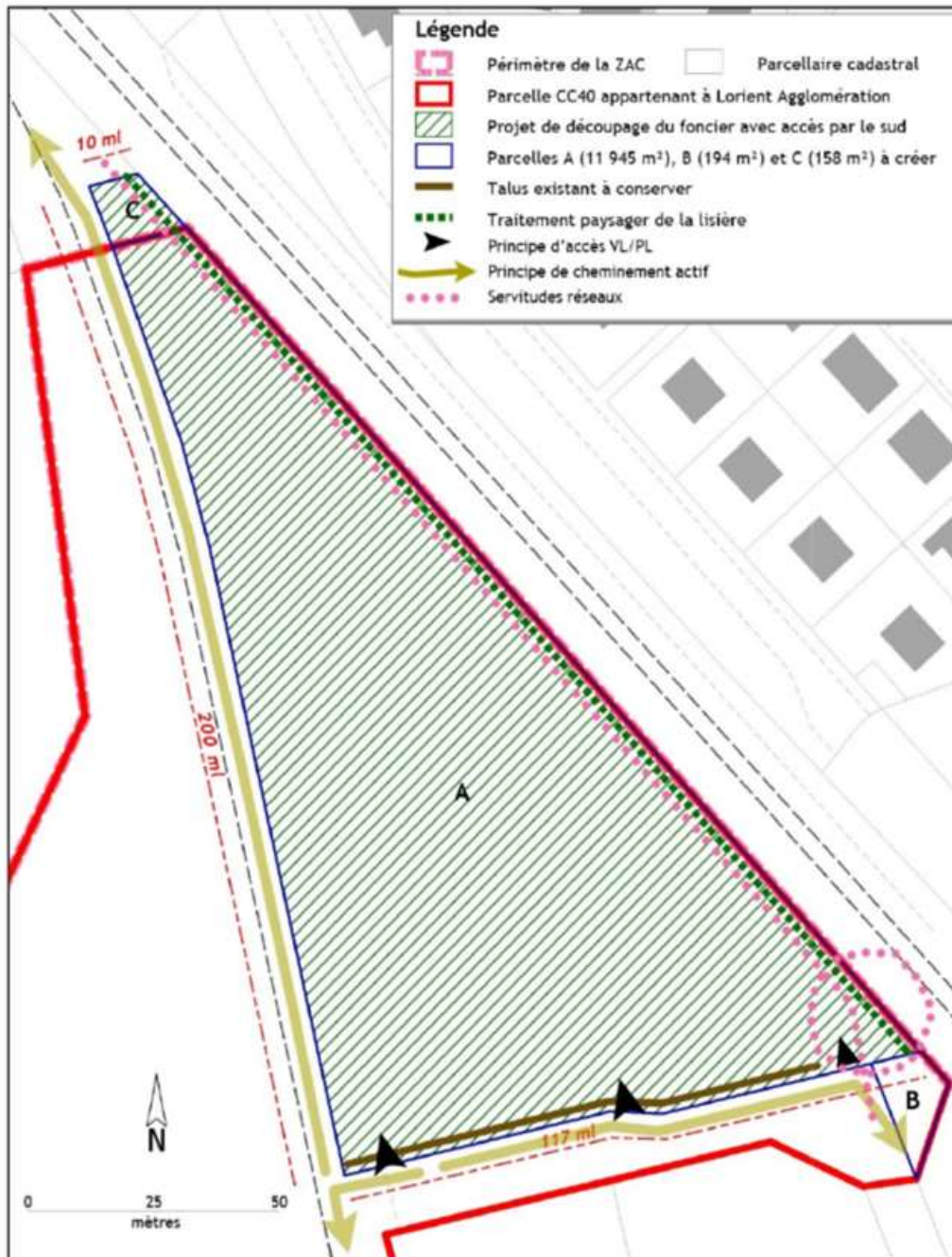


FIGURE 2 – OAP N°7

1.1.2.2 Accès et desserte

En cohérence avec l'OAP n°7, le projet prévoit une entrée et une sortie le long de la voie sud de l'emprise du site. L'accès « véhicules motorisés » s'effectuera depuis la rue Einstein.

1.1.2.3 Maillage vert

Un talus boisés existant au sud sera conservé, seules deux percées pour les accès seront créées.

Le filtre boisé existant sur la limite est de la parcelle, le long de la voie ferrée sera également conservé. Les zones boisées moins denses seront complétée afin de réduire les covisibilités avec le lotissement d'habitation qui se trouve au-delà de la voie ferrée, au nord-est.

1.1.2.4 Implantation et gabarits

Le projet fait l'objet d'une qualité architecturale permettant son implantation dans l'environnement.

L'orientation des bâtiments est pensée pour réduire au maximum les nuisances potentielles à l'égard du lotissement situé au nord-est.

Le projet de plateforme bois est en parfaite compatibilité avec le PLU de Quéven et l'OAP n°7.

1.1.3 Thématiques associées au PLU

1.1.3.1 Prescriptions liées au paysage et à l'environnement

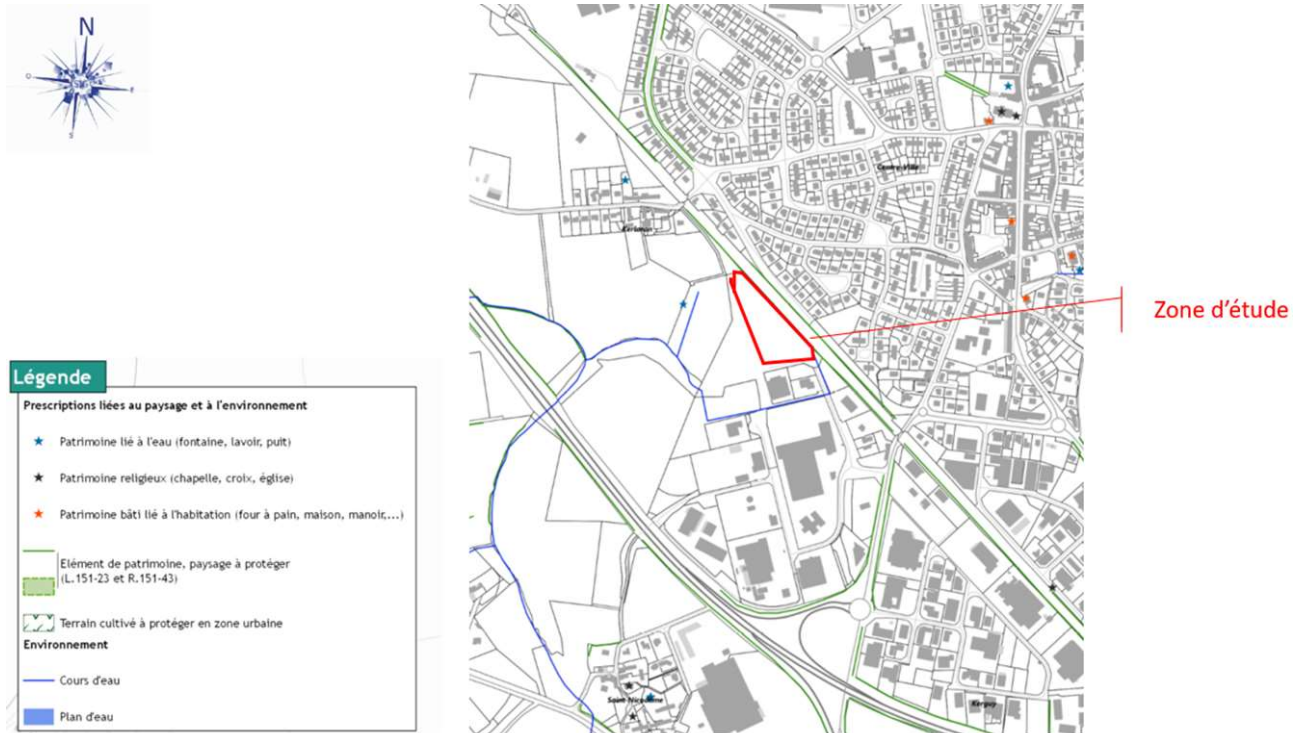


FIGURE 3 - EXTRAIT DE LA CARTE DES PRESCRIPTIONS LIÉES AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT

Le projet est bordé sur la face est par une haie relevant de la catégorie des éléments de patrimoine, paysage à protéger (L. 151-23 et R151-43).

La haie bordant la limite est du projet sera conservée.

1.1.3.2 Trames vertes et bleues

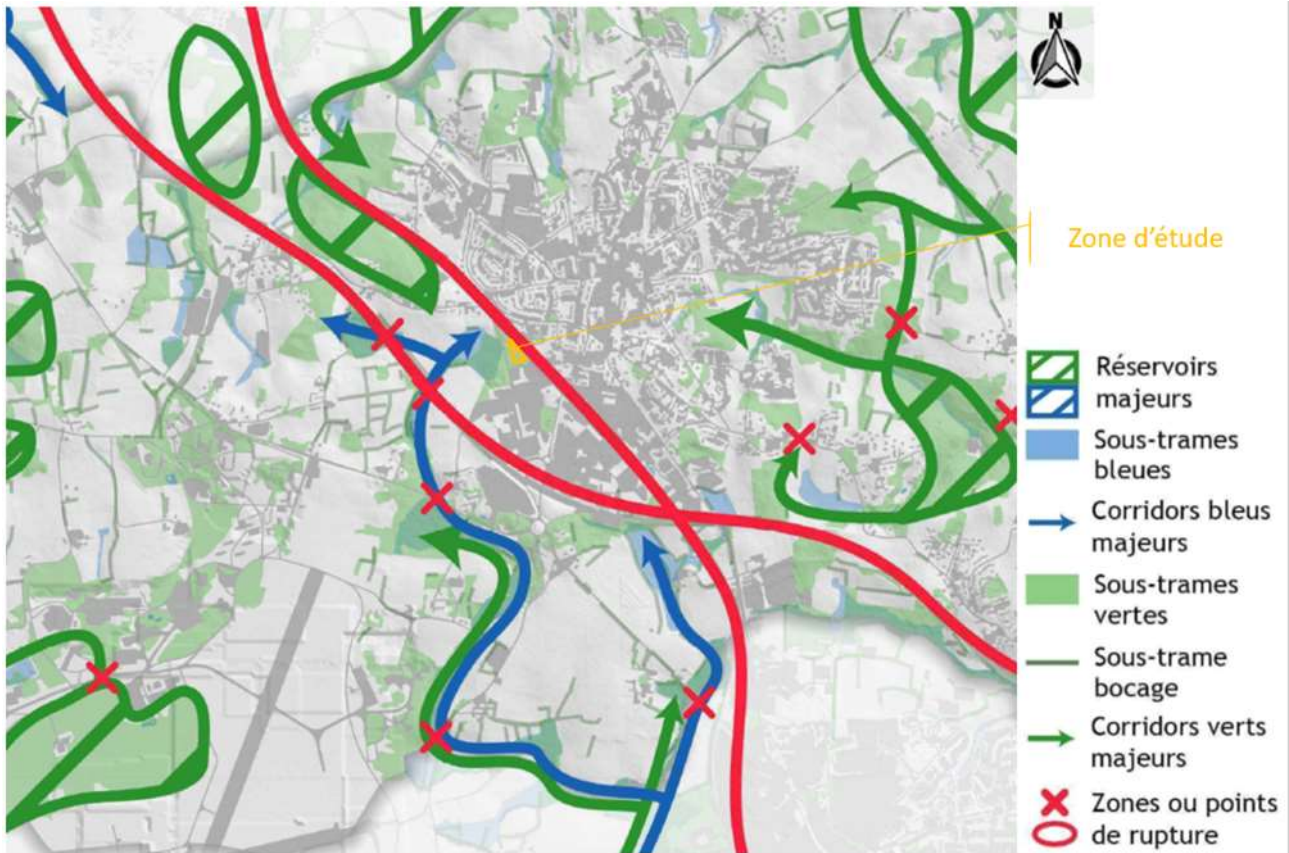


FIGURE 4 - EXTRAIT DE LA CARTE DES TRAMES VERTES ET BLEUES

Le projet est situé dans une sous-trame verte, correspondant à un corridor de la sous-trame forêt.

La localisation du site entre deux ruptures de continuité écologique, que constituent la RN165 et la voie ferrée, limite les potentialités écologiques de cette sous-trame verte.

Le projet s'intègre parfaitement dans son environnement, les espaces libres seront paysagés et arborés.

1.1.3.3 Servitudes d'utilité publique

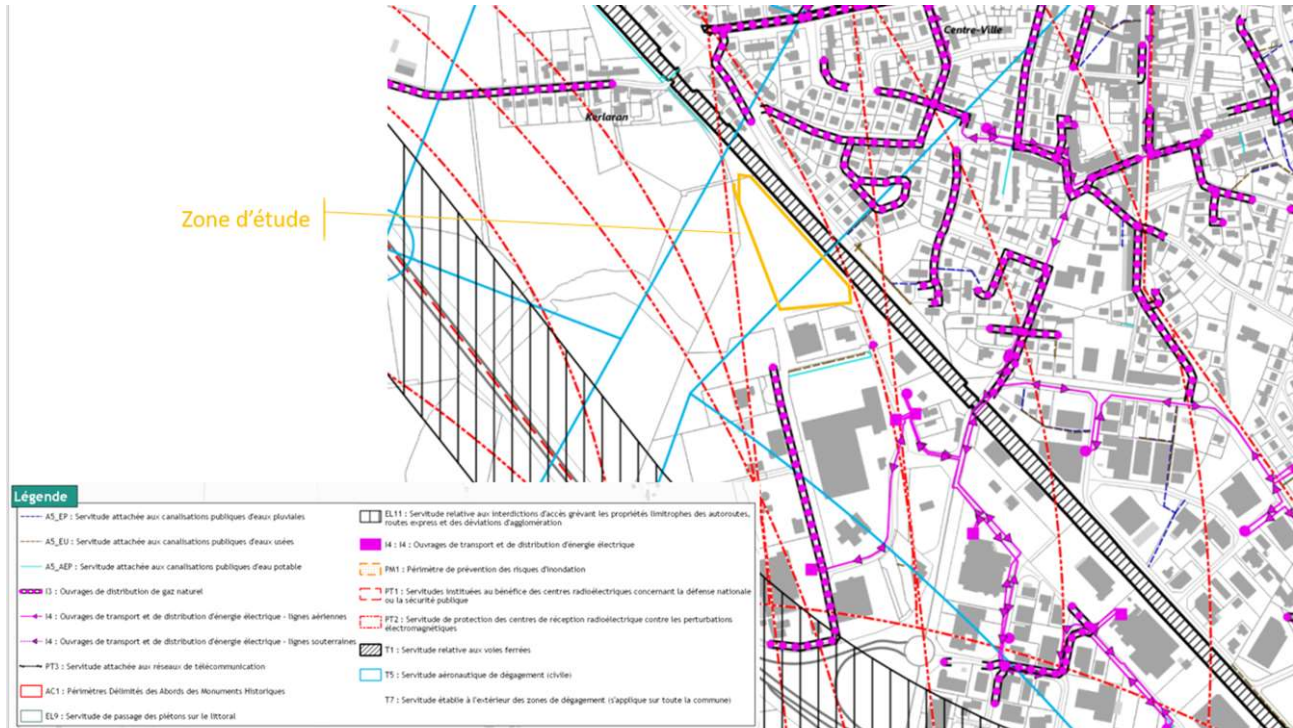


FIGURE 5 - EXTRAIT ED LA CARTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Dans l'annexe 1 du PLU de Quéven, sur le plan des servitudes d'utilité publique, on peut voir que le site est traversé par la servitude A5_EAP correspondant à la servitude attachée aux canalisations publiques d'eau potable.

La plateforme bois sera raccordée au réseau d'eau potable public au niveau de l'entrée du site à l'anglet sud-est de l'emprise. Toutes les mesures nécessaires sont prises avant le démarrage du chantier, notamment le demandes de travaux (DT-DICT) aux concessionnaires des réseaux et en particulier du réseau AEP.

1.1.3.4 Zones de protection au titre de l'archéologie

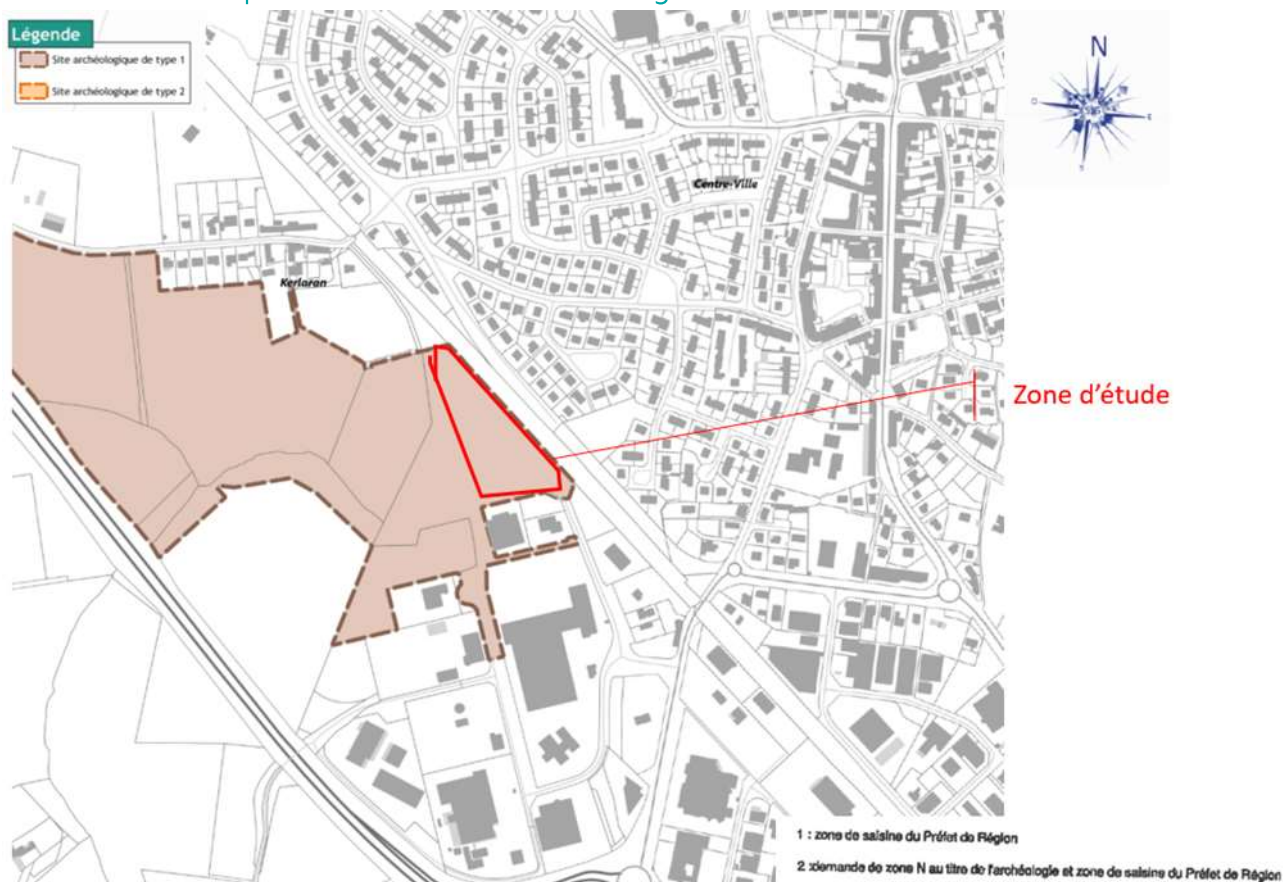


FIGURE 6 - EXTRAIT DE LA CARTE DES ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE

Le projet est situé en zone de protection de site archéologique de type 1. Il s'agit d'une zone de saisine du Préfet de région.

Une demande au service urbanisme de la mairie de Quéven est en cours concernant la démarche à suivre.

À noter que, la transmission du permis de construire à la DRAC par les services instructeur sera automatique.

Toute découverte fera l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), conformément à la réglementation en vigueur (cf. Le code du patrimoine - Livre IV - Titre 3).

1.1.3.5 Plan de protection des risques technologiques (PPRT)

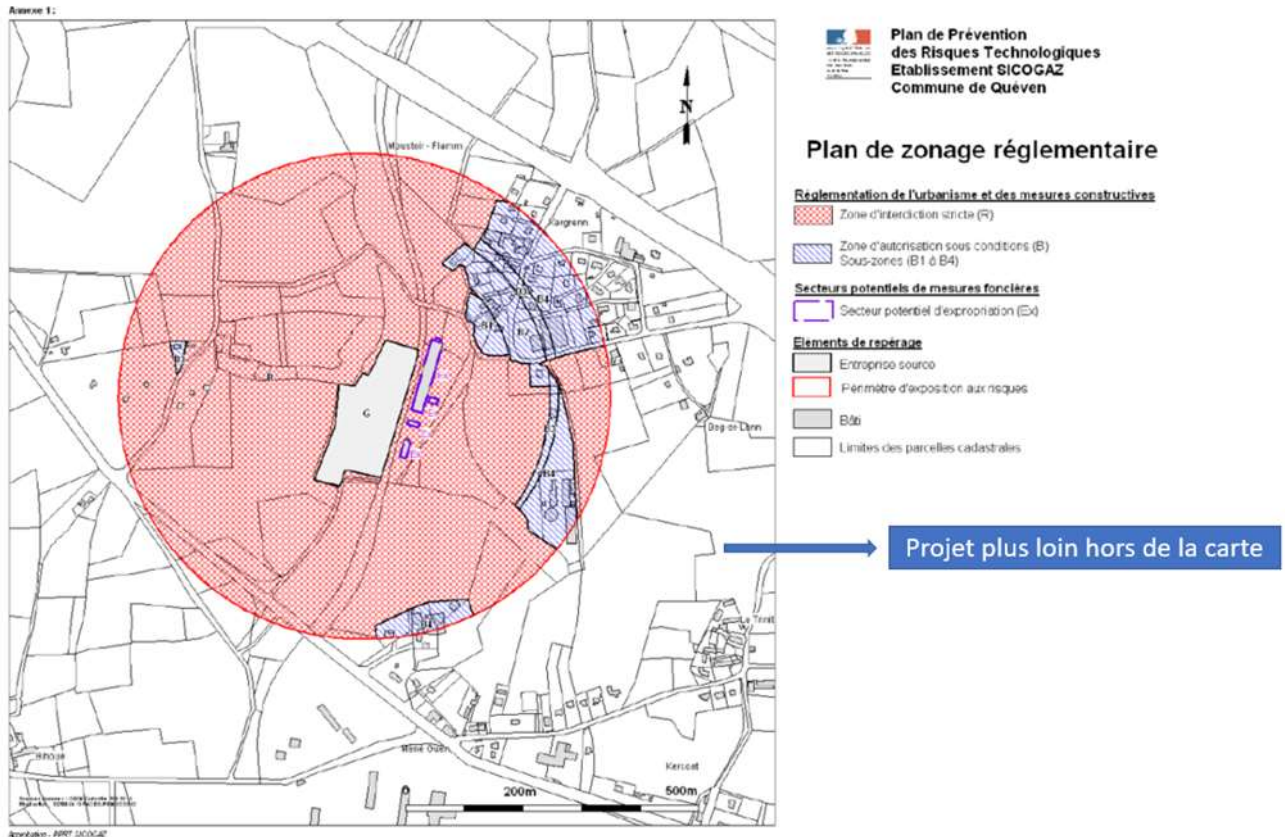


FIGURE 7 - EXTRAIT DU PPRT DE L'ÉTABLISSEMENT SICOGAZ



FIGURE 8 - LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT SICOGAZ ET DU PROJET SUR CARTE IGN

Le projet est hors de zones réglementé du PPRT de l'établissement SICOGAZ.

Le projet n'est pas concerné par les servitudes associées au PPRT de SICOGAZ.

1.1.3.6 Bruit

Plan d'exposition au bruit (PEB)

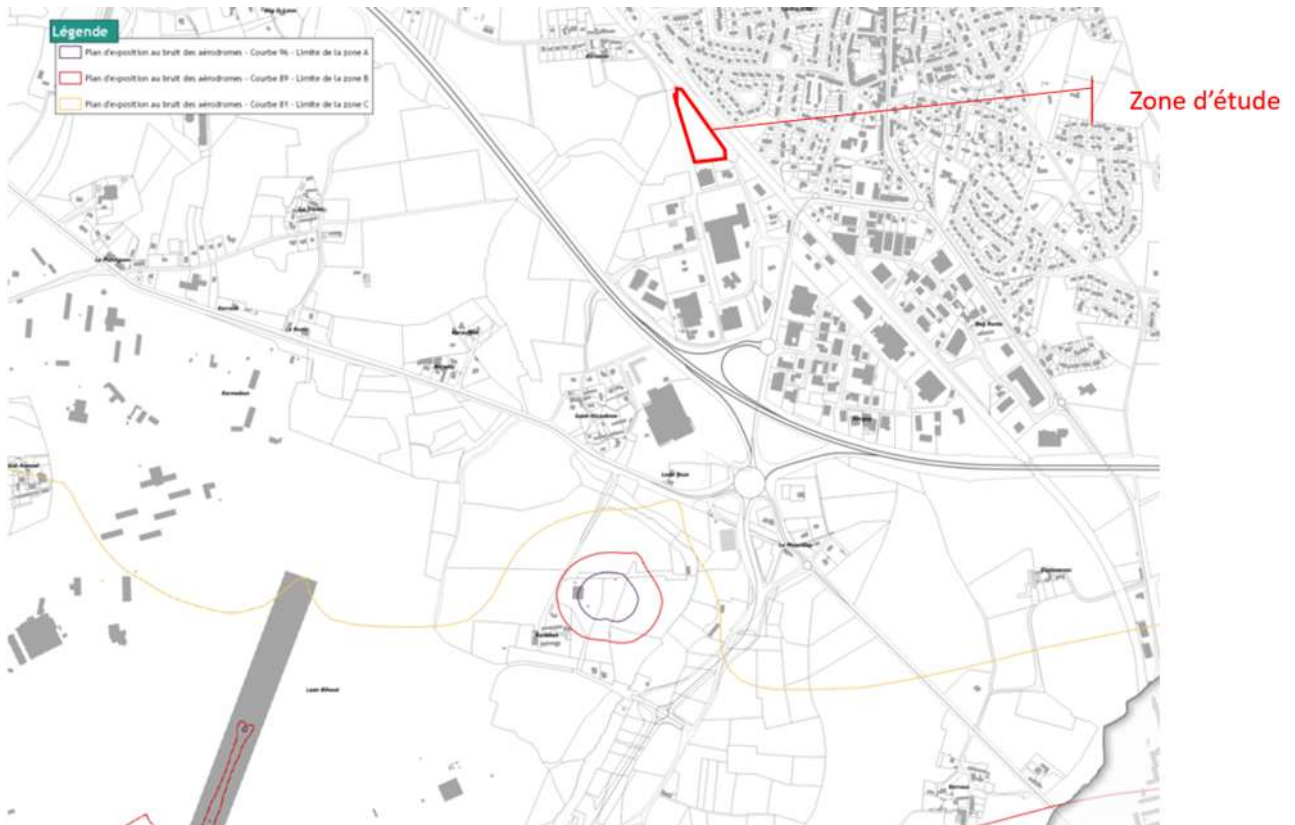
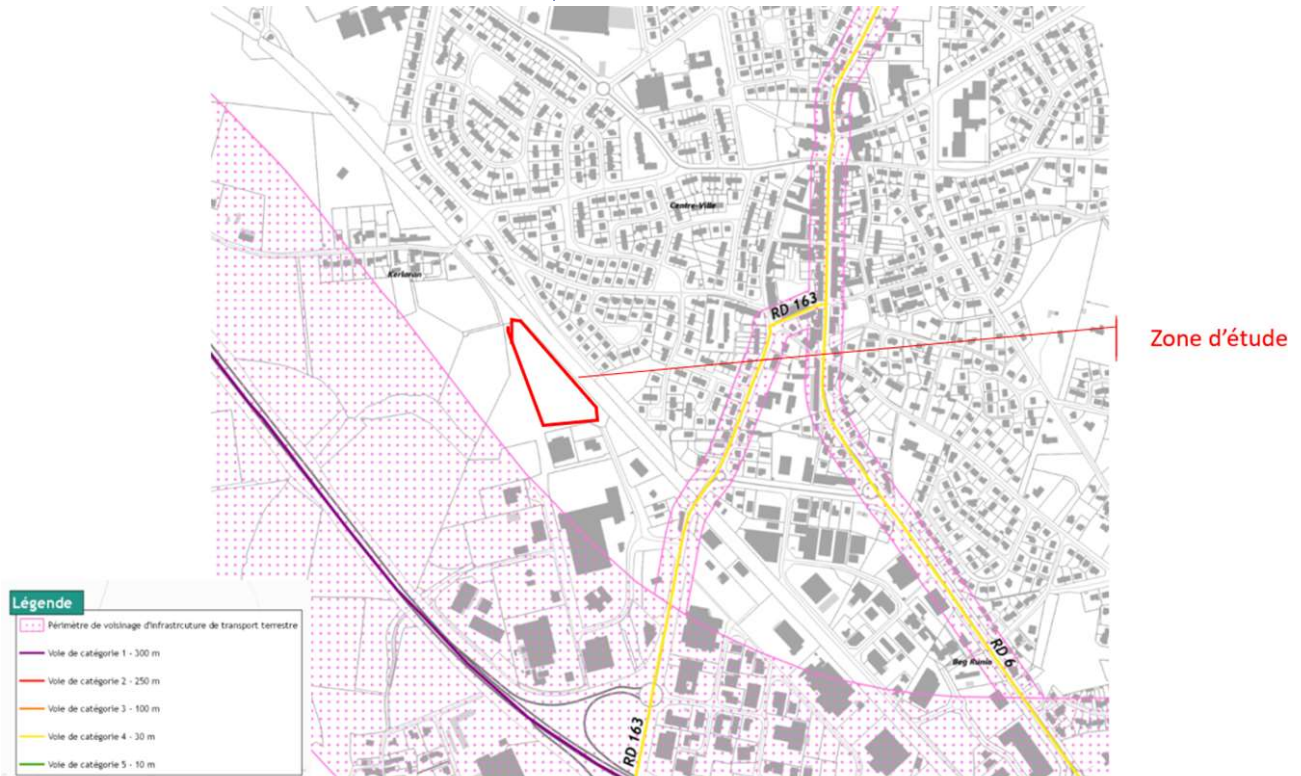


FIGURE 9 - EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE DU PEB

La ville de Quéven est concernée par un [Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lann-Bihoué](#), le projet est hors des zones d'expositions identifiées dans le zonage du PEB.

Le projet n'est pas concerné par le PEB de l'aéroport de Lann-Bihoué.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Le projet est situé hors des zones classées pour leur niveau sonore lié aux infrastructures de transport terrestre.

Un état initial des niveaux sonores dans l'environnement est en cours (cf. PV1 note sur les mesures de réduction et d'évitement des effets sur l'environnement).

1.1.3.7 Plan de canalisations de distribution d'eau potable

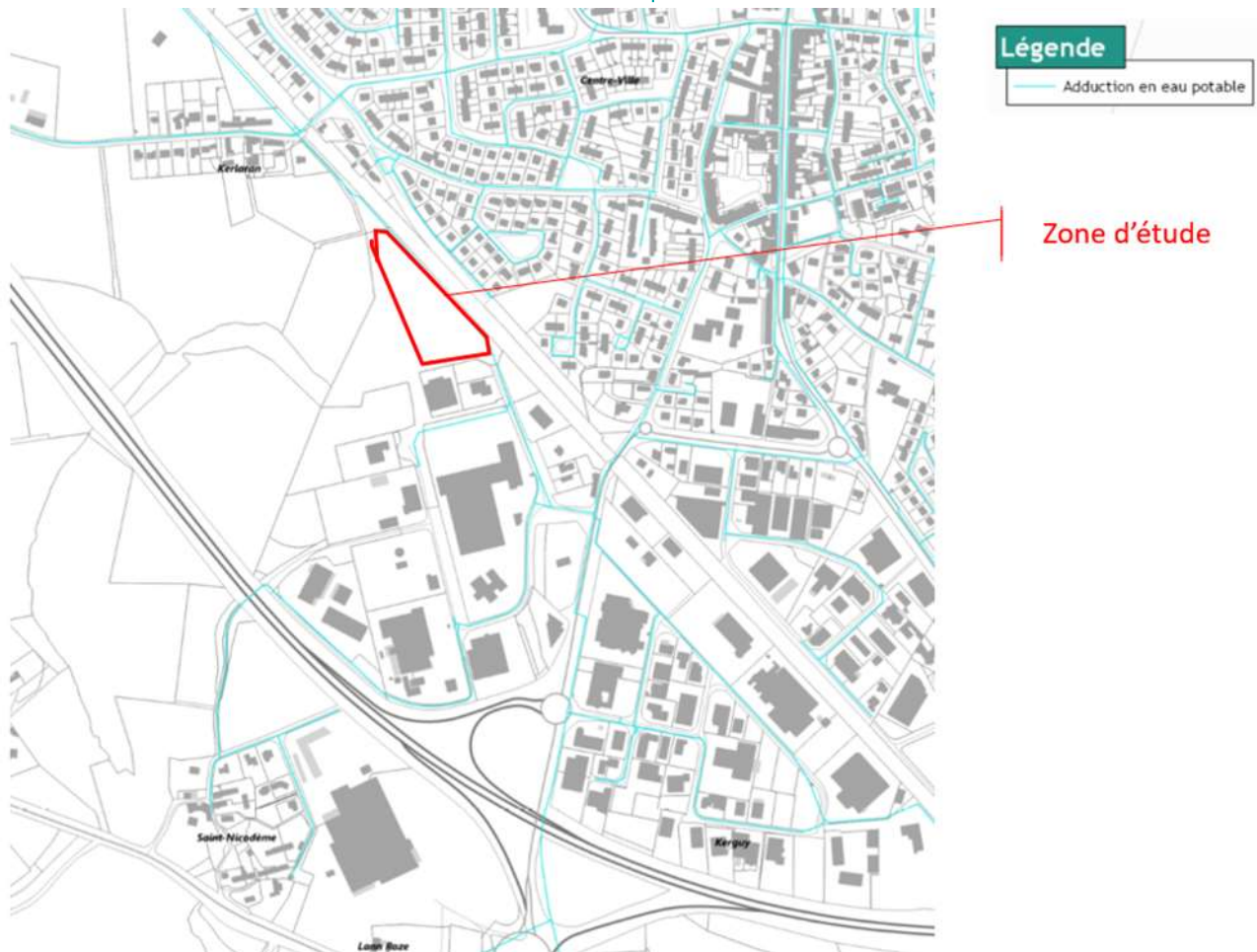


FIGURE 10 - EXTRAIT DU PLAN DE CANALISATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il existe un réseau d'adduction en eau potable sur la bordure est du site.

La plateforme bois sera raccordée au réseau d'adduction en eau potable.

1.1.3.8 Plan d'assainissement des eaux usées

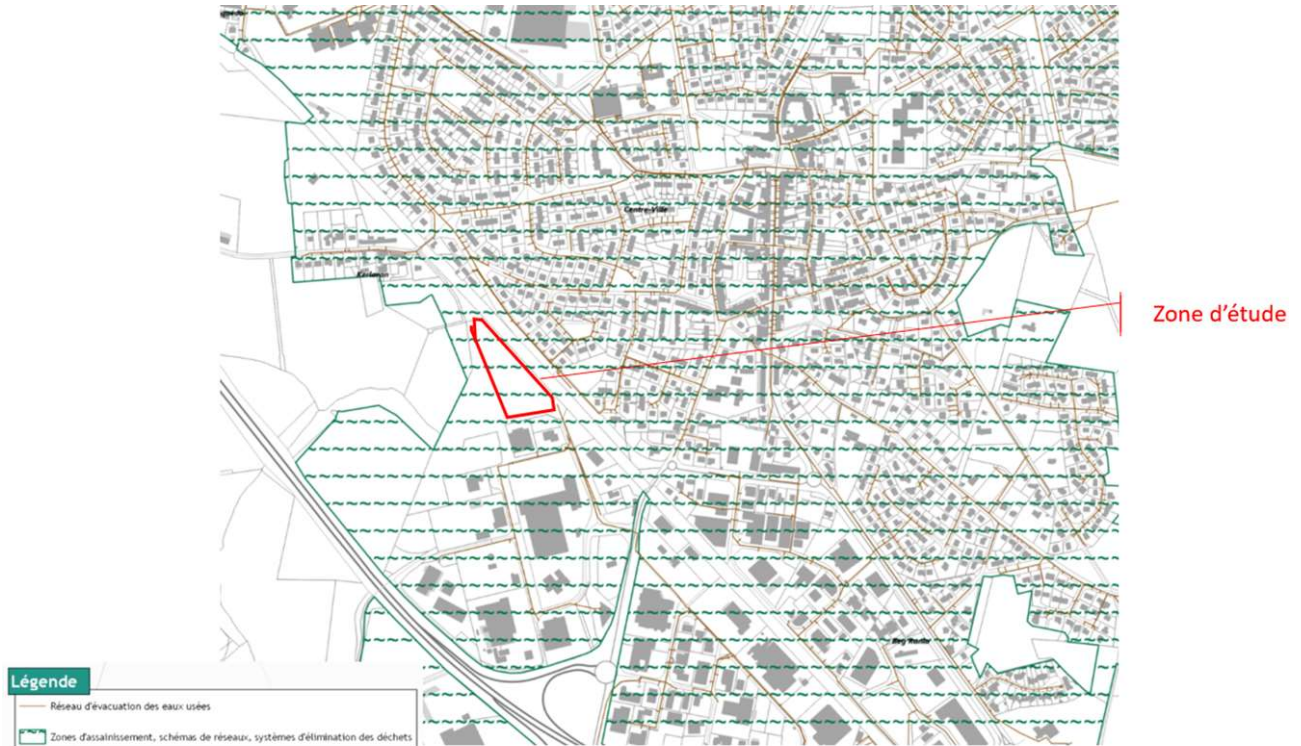


FIGURE 11 - EXTRAIT DU PLAN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le projet est concerné par le plan d'assainissement des eaux usées.

La plateforme bois en projet sera raccordée au réseau d'assainissement communal existant.

1.1.3.9 Zonage des eaux pluviales

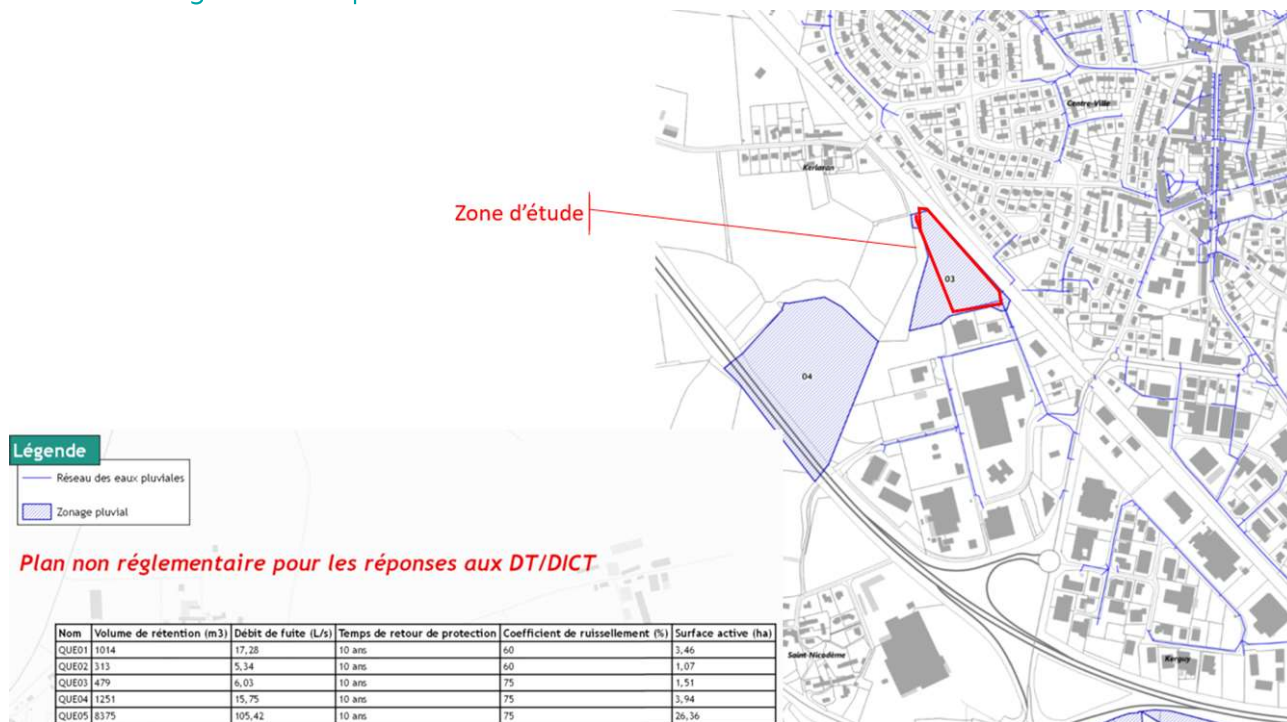


FIGURE 12 - EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le projet est en zone QUE03, correspondant au débit de fuite de 6,03 L/s.

D'après le zonage pluviale de la commune de Quéven, l'extrait ci-dessous permet de connaître les règles applicables dans la zone d'implantation du projet.

« 4.2.2. - Règles relatives aux zones à urbaniser

Ce paragraphe concerne les secteurs en projet de la commune de Quéven.

Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est pas réalisable, les rejets d'eaux pluviales sur ces secteurs devront se conformer aux directives du SDAGE Loire-Bretagne, soit pour une pluie décennale :

- ❖ *un maximum de 3 L/s/ha*

La surface prise en compte est celle du bassin versant dans lequel s'intègre le projet et dont l'exutoire se trouve à l'aval même du projet.

Des volumes de stockage seront mis en place afin de respecter ces valeurs de débit ; la technique est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Les ouvrages devront assurer une protection décennale voire tricennale suivant les secteurs à urbaniser (une carte en annexe précise le temps de retour de protection retenu pour chacune des zones). Le choix du type de protection a été évalué en fonction des problématiques réseaux mais également de l'urbanisation en aval.

La possibilité d'utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sera privilégiée :

mise en place de noues, chaussées et structures réservoirs, tranchées drainantes, infiltration, etc. La ligne directrice étant de capter au maximum les eaux pluviales à leur source afin d'éviter leur ruissellement et leur charge en polluants.

La commune a choisi de réguler le débit des eaux pluviales pour les zones à urbaniser de la manière suivante :

- ❖ *Protection contre une pluie 10 ans si le rejet d'eau pluvial n'impact aucun réseau existant,*

à la date d'approbation du zonage pluvial

- ❖ Protection contre une pluie 30 ans si le rejet d'eau pluvial se réalise dans un réseau existant,

Le maître d'ouvrage devra définir sur la zone urbanisable : la surface imperméabilisée maximale de chaque parcelle (y compris les espaces communs), le coefficient d'imperméabilisation de la zone.

Le volume de stockage sera déterminé à partir du coefficient d'imperméabilisation calculé et du débit de fuite maximal à respecter.

Ce volume pourra être adapté en fonction de l'imperméabilisation future de la zone et du débit de fuite choisi.

Les volumes de stockage proposés sont donc des guides pour la gestion des eaux pluviales sur les différentes zones urbanisables, calculés à partir de coefficients d'imperméabilisation théoriques. Il est rappelé que seul le dossier d'incidence loi sur l'eau validera les préconisations à mettre en place, qui devront respecter un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha.

Le volume de régulation à mettre en œuvre (cuve individuelle, noue, ...) sera calculé de la manière suivante :

- Débit de fuite (en l/s) : $Q_f = 3 * S$, soit une base de 3 l/s/ha,
- Débit de fuite (en mm/min) : $Q = \frac{Q_f * 0.360}{S * C} / 60$
- Surface active (en ha) : $S_a = S * C$
- Volume de régulation (m³) : $V = 10 * \left(\frac{-b * Q}{1+b} \right) * \left(\frac{Q}{a * (1+b)} \right)^{\frac{1}{b}} * S * C$

S : Surface de projet (ha)

C : coefficient d'imperméabilisation de la surface de projet

Avec a et b les paramètres de la formule de Montana $I(t,F)(\text{mm/min}) = a * t^b$ donnant pour l'intervalle de référence t et la fréquence de dépassement F, l'intensité de la pluie.

Les paramètres a et b ont été calculés pour Lorient sur la base de la pluviométrie locale relevée à la station de Lann Bihoué.

Coefficient de Montana	Pluie de retour	
	10 ans	30 ans
a	8.537	11.747
b	-0.737	-0.751

Une notice hydraulique est jointe.

Des aménagements spécifiques sont mis en œuvre pour respecter les prescriptions imposées. Il est prévu un bassin de rétention des eaux pluviales permettant de stocker les eaux pluviales en amont du réseau public d'eaux pluviales, afin de relarguer les eaux pluviales au débit de fuite imposé.

1.1.3.10 Plan des zones humides et cours d'eau

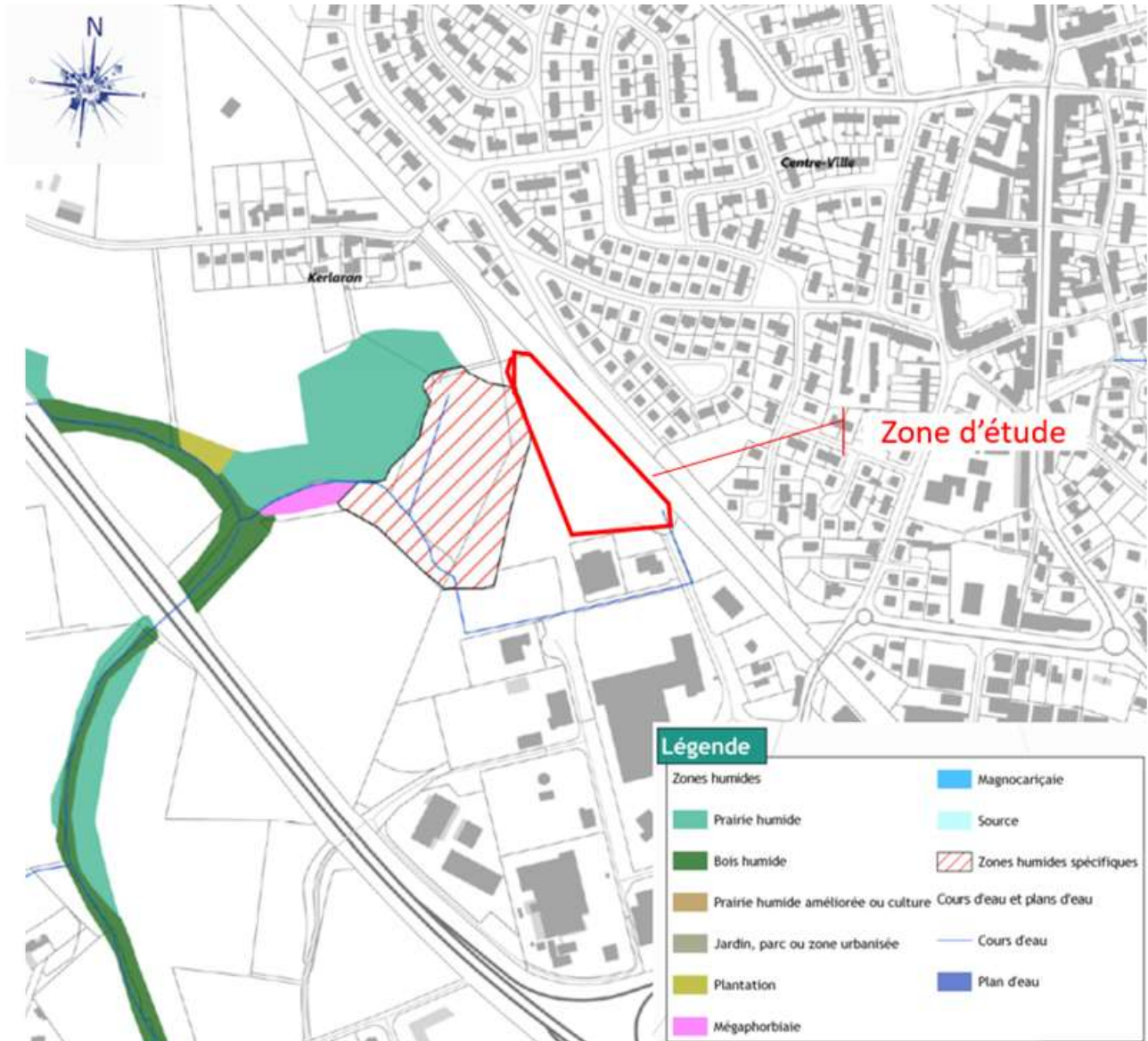


FIGURE 13 - EXTRAIT DU PLAN DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

Le projet est bordé à l'ouest par une zone humides spécifiques.

La gestion de l'eau sur le site est maîtrisée. Notamment grâce au bassin de rétention des eaux pluviales et au séparateurs d'hydrocarbures.

1.1.3.11 Plan de déplacements actifs



FIGURE 14 - EXTRAIT DU PLAN DE DÉPLACEMENTS ACTIFS

Un cheminement actif longe l'emprise du site sur la bordure ouest et au sud.

Le cheminement actif sera conservé et un écran de végétation permettra de dissimuler le site de la vue depuis le cheminement.

1.1.3.12 Plan des zones concernées par le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

PLAN DES ZONES CONCERNÉES PAR LE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Zone d'étude



FIGURE 15 - EXTRAIT DU PALN DES ZONES CONCERNÉES PAR LE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le projet vient s'implanter hors des zones concernées par le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles.

PIÈCE JOINTE N°5 – CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE SPL BER

1.1 Capacités techniques

1.1.1 Renseignements généraux

La présente demande d'enregistrement est présentée et portée par la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER), le futur exploitant des installations du projet.

Le statut juridique et les informations concernant la SPL BER sont rappelés ci-dessous.

■ Statut juridique :	Société Publique Locale (SPL)
■ N° SIRET :	849 724 976 00014
■ Siège social :	2 boulevard général Leclerc, CS 30010, 56 315 Lorient Cedex
■ Adresse postale du projet :	Rue Yvette Cauchois, ZAC du Mourillon, 56 530 Quéven
■ Signataire de la demande :	Le représentant de la personne morale, Le Président Directeur Général, Monsieur Bruno Paris, vice-président de Lorient Agglomération chargé de la transition écologique

1.1.2 Organisation et moyens humains

La SPL BER a vu le jour le 8/03/2019 (immatriculation RCS).

Comprenant précédemment 18 actionnaires, elle regroupe désormais depuis le 8/06/2022 30 collectivités territoriales (communes et EPCI – sur les territoires de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, ainsi que la Région Bretagne), qui s'associent au sein de cette structure pour la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois sur leurs territoires.

Une société publique locale est une société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités territoriales ou EPCI ; de façon générale, elle est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général. Elle ne peut travailler que pour ses actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Ces derniers exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

La SPL BER a pour objets, sur le territoire de ses actionnaires :

- de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.
- de participer à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires. Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.
- de produire et commercialiser des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

À ce titre, de réaliser et/ou gérer des dispositifs de production d'énergie. Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet, la société, peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

La société participe à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de marchés publics (travaux, fournitures, services) et/ou de concession, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers. La SPL est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres

À ce jour, elle comprend 17 salariés pouvant être soit en contrat de droit privé, soit appartenant à un groupement d'employeur, soit détaché de la fonction publique, soit mis à disposition en tant que fonctionnaire d'un des actionnaires, pour l'équivalent de 11,2 ETP.

Ces salariés sont répartis sur plusieurs pôles : administratif et financier, ressources humaines, développement (études et conduite d'opération), ressources, exploitation.

1.2 Capacités financières

1.2.1 Généralités

La SPL Bois Energie Renouvelable est une société anonyme qui doit équilibrer ses comptes. Aussi le plan d'affaire de chaque nouveau projet tient compte de l'amortissement des investissements mais aussi des charges d'exploitation liées au projet.

Principalement, la SPL BER développe et exploite des réseaux de chaleur urbains en délégation de concession avec des collectivités. L'amortissement et les charges d'exploitation (aussi bien combustible que maintenance et gros entretien) s'équilibrent avec des recettes d'exploitation que constituent les facturations de chaleur auprès des abonnés.

En ce qui concerne la Plateforme de stockage et de séchage de bois de Quéven, les recettes sont constituées par la vente de bois déchiqueté (environ 8 000 tonnes/an) aux installations exploitées par la SPL BER (soit en délégation de service public, soit via des marché d'approvisionnement de combustible P1) :

- Installations de la SPL BER (en DSP) (voir exemple convention de concession RC Lorient-Lanveur en annexe)
 - RC LORIENT-LANVEUR / production de 3 600 MWh
 - RC ARZANO / production de 1000 MWh
 - RC PLOUAY MANEHOUARN / production de 1 010 MWh
 - RC PLOEMEUR / production de 3 620 MWh
 - RC LORIENT-BODELIO / production de 3 41 MWh
- Installations n'appartenant pas à la SPL mais pour lesquelles des marchés d'engagement de fourniture de combustible ont été signés (voir exemple marché P1 Hennebont en annexe) :
 - RC HENNEBONT PISCINE / production de 4 000 MWh
 - RC LORIENT-LE MOUSTOIR / production de 7 000 MWh
 - CHAUDIERE LORIENT AGGLOMERATION / production de 320 MWh

1.2.2 Modèle d'affaire Plateforme Quéven

Le tableau ci-dessous présente le compte d'exploitation prévisionnel de SPL BER entre 2024 et 2032.

Compte d'exploitation prévisionnel QUEVEN		amortissement: 30 ans		coût total: 3 527 300,00 €					
version 03/09/2021		emprunt: 25 ans		1,10%		subvention: 500 000,00 €		emprunt: 3 027 300,00 €	
	30/6/2024	30/6/2025	30/6/2026	30/6/2027	30/6/2028	30/6/2029	30/6/2030	30/6/2031	30/6/2032
Produits d'exploitation (CA)	€	€	€	€	€	€	€	€	€
ventes de bois (t)	8000	8000	8000	8000	8000	8000	8000	8000	8000
MWh/t	3	3	3	3	3	3	3	3	3
prix bois €/MWh (intégré dans les modèles d'affaire)	8,5	8,59	8,67	8,76	8,85	8,93	9,02	9,11	9,20
Total produits d'exploitation	204 000,00 €	206 040,00 €	208 100,40 €	210 181,40 €	212 283,22 €	214 406,05 €	216 550,11 €	218 715,61 €	220 902,77 €
Charges d'exploitation	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Achats et charges externes									
relevage, broyage de billons, criblage	20 000,00 €	20 200,00 €	20 402,00 €	20 606,02 €	20 812,08 €	21 020,20 €	21 230,40 €	21 442,71 €	21 657,13 €
charge d'exploitation (eau, élec)	2 000,00 €	2 100,00 €	2 205,00 €	2 315,25 €	2 431,01 €	2 552,56 €	2 680,19 €	2 814,20 €	2 954,91 €
entretien - maintenance (1% coût bât/an)	27 000,00 €	27 270,00 €	27 542,70 €	27 818,13 €	28 096,31 €	28 377,27 €	28 661,04 €	28 947,65 €	29 237,13 €
Assurances	10 000,00 €	10 100,00 €	10 201,00 €	10 303,01 €	10 406,04 €	10 510,10 €	10 615,20 €	10 721,35 €	10 828,57 €
Administration, gestion, compta	5 000,00 €	5 050,00 €	5 100,50 €	5 151,51 €	5 203,02 €	5 255,05 €	5 307,60 €	5 360,68 €	5 414,28 €
	64 000,00 €	64 720,00 €	65 451,20 €	66 193,91 €	66 948,46 €	67 715,19 €	68 494,44 €	69 286,59 €	70 092,03 €
Total Charges d'exploitation	64 000,00 €	64 720,00 €	65 451,20 €	66 193,91 €	66 948,46 €	67 715,19 €	68 494,44 €	69 286,59 €	70 092,03 €
Valeur ajouté produite	140 000,00 €	141 320,00 €	142 649,20 €	143 987,49 €	145 334,76 €	146 690,86 €	148 055,67 €	149 429,02 €	150 810,74 €
impôts et taxes	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Excédent Brut d'Expl. (EBE)	135 000,00 €	136 320,00 €	137 649,20 €	138 987,49 €	140 334,76 €	141 690,86 €	143 055,67 €	144 429,02 €	145 810,74 €
reprise sur amortissement et provisions	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €	- 16 666,67 €
dotation aux amortissements chaufferie / réseau	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €	117 576,67 €
Résultat d'exploitation	34 090,00 €	35 410,00 €	36 739,20 €	38 077,49 €	39 424,76 €	40 780,86 €	42 145,67 €	43 519,02 €	44 900,74 €
intérêts emprunts bancaires	33 300,30 €	32 135,79 €	30 958,47 €	29 768,20 €	28 564,83 €	27 348,23 €	26 118,25 €	24 874,73 €	23 617,54 €
Résultat courant avant impôts	789,70 €	3 274,21 €	5 780,73 €	8 309,30 €	10 859,92 €	13 432,63 €	16 027,42 €	18 644,29 €	21 283,20 €
impôt sur les bénéfices (@25%)	197,42 €	818,55 €	1 445,18 €	2 077,32 €	2 714,98 €	3 358,16 €	4 006,86 €	4 661,07 €	5 320,80 €
Résultat net exercice	592,27 €	2 455,66 €	4 335,55 €	6 231,97 €	8 144,94 €	10 074,48 €	12 020,57 €	13 983,21 €	15 962,40 €

Le financement de la plateforme de stockage et séchage de Quéven est assuré par des subventions « Fonds Chaleur » (ADEME) et des emprunts bancaires accordés par le Crédit Agricole, en majorité sur des enveloppes Banque Européenne d'Investissement. Ces emprunts sont garantis à 50% par Lorient Agglomération.

Le modèle d'affaire est solide et validé par les partenaires institutionnels et financiers de la SPL BER.

SPL BER dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'exploitation des futures activités du site.